

Jeudi 14 mars 2019

P8_TA(2019)0206

Compétence, reconnaissance et exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'en matière d'enlèvement international d'enfants *

Résolution législative du Parlement européen du 14 mars 2019 sur le projet de règlement du Conseil relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, ainsi qu'à l'enlèvement international d'enfants (refonte) (15401/2018 — C8-0023/2019 — 2016/0190(CNS))

(Procédure législative spéciale — consultation répétée)

(2021/C 23/79)

Le Parlement européen,

- vu le projet du Conseil (15401/2018),
 - vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(2016)0411),
 - vu sa position du 18 janvier 2018 ⁽¹⁾,
 - vu l'article 81, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conformément auquel il a été de nouveau consulté par le Conseil (C8-0023/2019),
 - vu les articles 78 quater et 78 sexies de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission des affaires juridiques (A8-0056/2019),
1. approuve le projet du Conseil;
 2. invite le Conseil, s'il entend s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande au Conseil de le consulter à nouveau, s'il entend modifier de manière substantielle ce projet ou le remplacer par un autre texte;
 4. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0017.